



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-610

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-12-01-00533 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 -  
SSIAD PA PH - ARDRES - 620116582 124 (3 pages)

Page 3

R32-2023-12-01-00534 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 -  
SSIAD PA PH - ARRAS - 620107052 124 (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00533

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - ARDRES -  
620116582 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
SSIAD PA PH DE ARDRES  
FINISS : 62 011 658 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA PH de ARDRES, géré par le gestionnaire AMB-ASSAD ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **1 569 651,63 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 456 978,17 €

- dont ESA : 216 071,17 €

- dont ESPRAD : 279 165,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 121 414,85 €

Le prix de journée est de : 35,53 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 112 673,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 9 389,46 €

Le prix de journée est de : 30,87 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 501 928,42 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 1 358 337,35 €

- dont ESA : 216 071,17 €

- dont ESPRAD : 285 827,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 113 194,78 €

Le prix de journée est de : 31,58 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 143 591,07 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 11 965,92 €

Le prix de journée est de : 39,34 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AMB-ASSAD (FINESS : 62 000 173 5) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 011 658 2).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00534

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023 - SSIAD PA PH - ARRAS -  
620107052 124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
SSIAD PA PH DE ARRAS  
FINSS : 62 010 705 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de ARRAS, géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;



## DECIDE

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **2 509 927,70 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 354 749,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 196 229,10 €

Le prix de journée est de : 32,01 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 155 178,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 931,54 €

Le prix de journée est de : 35,43 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **2 814 883,51 €**

Pour l'accueil des personnes âgées : 2 659 705,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 221 642,09 €

Le prix de journée est de : 36,19 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 155 178,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 12 931,54 €

Le prix de journée est de : 35,43 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (FINESS : 75 072 133 4) et au SSIAD PA PH (FINESS : 62 010 705 2).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA